



# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Mémoire en réponse



Mémoire en réponse – V1



**Approuvé par Délibération  
n° 2022-02-14  
du 5 décembre 2022**

Dossier 18040035  
14/06/2022



Réalisé par

ZAC du  
Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-  
Warendin  
**03 27 97 36 39**



# Plan Climat Air Energie Territorial

## Mémoire en réponse

### Mémoire en réponse – V1

PETR Pays Plateau de Caux Maritime

Version	Date	Description
Mémoire en réponse – V1	novembre 22	Mémoire en réponse – V1

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	WALLART Coline – Consultante Energie Climat Mobilité	11/06/2022

## Préambule

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET), les Communautés de Communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville, Yvetot et Côte d’Albâtre se sont engagées, à travers le PETR Pays Plateau de Caux Maritime, dans l’élaboration d’un Plan Climat Air Energie.

Le projet de PCAET a été arrêté par le Comité Syndical le 8 décembre 2021 puis transmis aux autorités compétentes pour avis.

Ce document est un mémoire de réponse du PETR Pays Plateau de Caux Maritime aux avis :

- Du Préfet de Région, daté du 9 mars 2022,
- De la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe), daté du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Du président de région, daté du 11 mars 2022.

## SOMMAIRE

Préambule .....	3
<b>CHAPITRE 1. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU PREFET DE REGION .....</b>	<b>4</b>
1.1 Remarques générales .....	5
1.2 Diagnostic .....	6
1.3 Stratégie .....	12
1.4 Plan d’actions .....	15
1.5 Suivi et évaluation .....	22
<b>CHAPITRE 2. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA REGION .....</b>	<b>23</b>
2.1 Stratégie .....	24
2.2 Les actions .....	25
<b>CHAPITRE 3. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA MISSION REGIONALE D’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) DE NORMANDIE .....</b>	<b>31</b>
3.1 Qualité de la démarche d’évaluation environnementale et de la manière dont elle est retranscrite .....	32
3.2 Analyse de la prise en compte de l’environnement et de la santé humaine par le projet .....	36

# **CHAPITRE 1.    REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU PREFET DE REGION**

## 1.1 Remarques générales

	Remarques	Réponse
Remarques générales	Le document mérite d'être actualisé : étude de la DDTM prévue pour 2020, référence au SRCAE, au PCET...	Concernant le SRCAE, le rapport de la phase 1 a été rédigé en décembre 2018, soit avant l'approbation du SRADDET qui a remplacé le SRCAE. Ce rapport mentionnait donc les schémas en vigueur à l'époque de sa rédaction. Il sera néanmoins modifié aux pages 29, 36, 38, 40, 45, 46 et 47. De même, les 3 mentions du SRCAE du rapport environnemental seront modifiées (pages 45, 53 et 55). Enfin, le contexte réglementaire du rapport de diagnostic (page 8) et celui du rapport stratégique seront actualisés (page 6).  Le <i>Guide de prise en compte de l'étude sur le recul du trait de côte en Seine-Maritime</i> , commandé par la DDTM, a été publié en décembre 2019, bien après la validation du diagnostic (mars 2019). Cette étude n'a donc pas été prise en compte dans le diagnostic, mais sa mention en page 169 sera modifiée. Ce guide pourra être pris en compte dans les futurs projets des EPCI.
	Citer systématiquement les sources exactes des données et des graphiques et vérifier les incohérences d'une partie à l'autre	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	Enrichir le PCAET sur la dimension artificialisation des sols et urbanisation tournée vers le tout voiture	Ces sujets, sources d'actualisation réglementaire récente, seront prochainement pris en compte dans les documents de planification des EPCI, notamment lors de la révision du SCoT. En effet, ce SCoT est au même périmètre que le PCAET.
	Etablir des liens réels avec les autres démarches territoriales	Ces liens seront de plus en plus tangibles lors de la mise en œuvre progressive, par EPCI, des actions du PCAET et des autres démarches territoriales.
	Décrire les modalités d'articulation des objectifs du PCAET avec ceux du SRADDET	Le SRADDET, approuvé en juillet 2020, a bien été pris en compte dans l'élaboration du PCAET. En raison de sa prochaine révision, les modalités d'articulation des objectifs du PCAET avec ceux du SRADDET seront décrites lors de la révision du PCAET.

## 1.2 Diagnostic

	Remarques	Réponse
<b>Energies renouvelables</b>	Préciser davantage les études des gisements de développement des EnR par filière pour mieux justifier le scénario retenu	Comme indiqué dans le diagnostic en page 44, l'évaluation des potentiels sur les énergies renouvelables est indicative et ne tient pas compte à la fois des évolutions technologiques, ni de l'exhaustivité des spécificités inhérentes à chaque filière (insertion sociale et environnementale, modèle économique, compatibilité avec la réglementation et l'urbanisme...).
	Pour l'éolien, appliquer d'autres contraintes que l'éloignement de 500m et inclure au chapitre 1.4.2.2 un volet spécifique sur la réglementation liée aux impacts sur la biodiversité	Lors de la révision du PCAET, dans 6 ans, l'étude des potentiels éoliens pourra être actualisée, en ajoutant d'autres contraintes.
	Sur le solaire, préciser le ratio pour passer des surfaces totales aux surfaces potentielles.  Présenter des cartes de prézonage des friches et préciser les hypothèses de calcul sur le potentiel, qui paraît faible, et sur les surfaces, qui paraissent faibles aussi. Estimer le potentiel des ombrières de parking. Estimer les gisements des futures habitations et des zones d'activités des PLUi et PLU	A partir de la base de données TOPO, les surfaces de toiture des bâtiments sont calculées, en ne gardant que les bâtiments orientés au Sud, avec plus ou moins 30°. Ensuite, selon la taille de la toiture, un ratio a été utilisé pour déterminer la surface utilisable pour installer des panneaux, pour prendre en compte les ombrages et les contraintes techniques : 20% à 80%, selon la taille de la toiture.  Aucun complément ne sera apporté au diagnostic sur le volet solaire, ces recommandations seront à intégrer à une prochaine étude spécifique sur le solaire ou lors de la révision du PCAET, dans 6 ans.  Le SDE76 va mettre en place un cadastre solaire à l'échelle départementale.
	Prendre en compte le potentiel d'épandage des boues au regard de l'agriculture et de la biodiversité sur le territoire.  Exclure les épandages dans les réservoirs de biodiversité du SRADDET, dans les zones humides, et dans les secteurs	Aucun complément ne sera apporté au diagnostic sur le volet Méthanisation, ces recommandations seront à intégrer à une prochaine étude spécifique sur la méthanisation ou lors de la révision du PCAET, dans 6 ans.  Les méthaniseurs sont soumis à la réglementation pour les installations classées (ICPE). Des études sont donc nécessairement réalisées lors du développement

	Remarques	Réponse
	<p>susceptibles de provoquer une pollution des nappes ou cours d'eau.</p> <p>Annexer les cartographies au PCAET ou renvoyer vers les sites internet adéquats</p>	de chaque projet, concernant également le plan d'épandage.
	Corriger l'erreur sur l'hydroélectricité : le régime de concession s'applique aux ouvrages de puissance supérieure à 4 500 kW.	Cette erreur sera corrigée en page 57 du diagnostic.
	Etudier les solutions de stockage de l'énergie	Cette étude pourra se réaliser ultérieurement, notamment lors de la révision du PCAET.
<b>Réseaux gaz – énergie – chaleur</b>	Préciser les modes de calcul des potentiels de développement des projets d'EnR électriques	Les potentiels de développement sont détaillés dans le chapitre 1.4, des pages 44 à 85 dans le diagnostic.
	Corriger l'incohérence entre les pages 65 et 86 sur le potentiel de méthanisation, et donc l'impact sur le réseau de gaz.	Le potentiel de production de méthane est de 252 GWh en 2050. En raison du faible déploiement du réseau de gaz sur le territoire, il est considéré que la moitié du biogaz produit sera valorisé par une production d'électricité et de chaleur. Le tableau page 86 sera modifié, le potentiel de biogaz produisant de l'électricité étant de 63 GWh et non pas 44 GWh.
<b>Sobriété et efficacité énergétiques</b>	Indiquer dans les conclusions que le secteur tertiaire est important pour la stratégie du PETR (surtout pour la CC Yvetot Normandie)	Les pages 34, 204 et 205 du diagnostic seront modifiées en conséquence.
	Indiquer que la récupération de chaleur fatale est un enjeu du secteur industriel (consommation de chaleur importante pour la CCCA et la CCYN, à hauteur de 31 et 26%)	Les pages 80 204 et 205 du diagnostic seront modifiées en conséquence.

	Remarques	Réponse
	Ajouter une analyse des potentiels de réduction des consommations par secteur	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	Ajouter une analyse plus fine des types d'industries du territoire	Une description des établissements ICPE et une carte sont présentes des pages 112 à 116 dans l'Etat Initial de l'Environnement.
<b>Mobilité – Infrastructures</b>	Décrire les infrastructures portuaires (3 ports) et aériennes (aéroport et aérodrome) du territoire	Une carte des infrastructures de communication est présente page 145 de l'Etat Initial de l'Environnement, les deux aérodromes sont indiqués. Ces infrastructures pourront être davantage détaillées dans les prochains documents de planification des EPCI ou du PETR.
	Décrire les infrastructures et services permettant le report modal	Une carte des infrastructures de communication est présente page 145 de l'Etat Initial de l'Environnement, les deux gares sont indiquées. Ces gares sont également brièvement décrites en page 143 de l'Etat Initial de l'Environnement. Ces infrastructures pourront être davantage détaillées dans les prochains documents de planification des EPCI, notamment suite à la prise de compétence Mobilité pour chacun d'entre eux.
	Compléter l'analyse des déplacements avec le taux de motorisation des ménages ou les déplacements domicile-travail	Ces analyses pourront être davantage détaillées dans les prochains documents de planification des EPCI, notamment suite à la prise de compétence Mobilité pour chacun d'entre eux.
<b>Qualité de l'air</b>	Ajouter une estimation du potentiel de réduction des polluants atmosphériques	Des éléments sont présents dans la stratégie pages 36 à 40.
	Actualisation des données de qualité de l'air (2014) lors de la révision du plan	Le diagnostic a été validé en mars 2019, il prend donc en compte les données accessibles à cette période. D'autres données ont depuis été publiées, elles seront utilisées dans le cadre du suivi du PCAET et lors de sa révision.
	Indiquer les sources des données citées.	Ce point de vigilance sera à prendre en compte dans les prochains documents de planification des EPCI.



	Remarques	Réponse
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Actualiser certaines références (PCET).	La mention du PCET se trouve page 88, et elle figure dans une note de bas de page, comme source d'une information sur un ordre de grandeur.
	Tenir compte des émissions de GES des transports non routiers pour la prochaine évaluation.	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	Clarifier la partie relative aux émissions de GES, qui apporte de la confusion entre le bilan des émissions du territoire et le bilan des émissions d'un organisme.	Des reformulations ou des précisions seront apportées pages 88 et suivantes.
	Ajouter une analyse des possibilités de réduction des émissions de GES	Des éléments sont présents dans la stratégie pages 30 à 35.
Adaptation au changement climatique et gestion des risques	Actualiser les données avec des prévisions plus alarmistes (5 <sup>e</sup> rapport du GIEC de 2014 et profil environnemental climat DREAL Normandie)	Le diagnostic a été validé en mars 2019, il prend donc en compte les données accessibles à cette période. D'autres données ont depuis été publiées, elles seront utilisées dans le cadre du suivi du PCAET et lors de sa révision.
	Ajouter des références plus récentes sur le retrait du trait de côte	Le diagnostic a été validé en mars 2019, il prend donc en compte les données accessibles à cette période. D'autres données ont depuis été publiées, elles seront utilisées dans le cadre du suivi du PCAET et lors de sa révision.  Les documents cités en référence sur le retrait du trait de côte sont ceux du Réseau d'observation du littoral de Normandie et des Hauts-de-France.
	Expliquer davantage la méthode « Impact'Climat » utilisée	Cet outil fait partie d'une démarche comprenant trois étapes et dont il constitue la première marche. La démarche s'appelle désormais <b>TACCT - Trajectoires d'adaptation au changement climatique des territoires</b> . Elle permet d'élaborer une <b>politique d'adaptation</b> au changement climatique de « A à Z », <b>du diagnostic jusqu'au suivi des mesures</b> et à <b>l'évaluation de la stratégie</b> .

	Remarques	Réponse
	Consolider et expliquer davantage certains niveaux de qualifications des différents risques (exposition cumul de précipitation, sensibilité risques naturel, changement climatique sur la santé)	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	Corriger les valeurs de pourcentage du tableau 49 incohérentes	Le pourcentage de surface bâtie sera corrigé page 182 du diagnostic par les valeurs du tableau 36 de l'Etat Initial de l'Environnement, page 141.  Les tableaux 1 de la phase 1 et 13 de l'Etat Initial de l'Environnement seront aussi corrigés.
	Approfondir l'analyse des écosystèmes (évolution défavorable des milieux rares et sensibles comme les mares et effet bénéfique sur les espèces méridionales)	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	Compléter l'étude de vulnérabilité avec le secteur du tourisme, en lien avec le retrait du trait de côte sur la côte d'Albâtre	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans, ou dans le cadre d'une autre démarche portée spécifiquement par la CC Côte d'Albâtre.
	Compléter l'étude de vulnérabilité avec l'impact du changement climatique sur les voies de circulation terrestres et fluviales, les activités de pêche, d'aquaculture/conchyliculture et sur la progression du biseau salé	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans, ou dans le cadre d'une autre démarche.
	Ajouter une analyse sur les zones naturelles protégées ou humides avec des solutions d'adaptation fondées sur la nature	Ces éléments figurent dans le chapitre 4 de l'Etat Initial de l'Environnement, de la page 85 à la page 109.

	Remarques	Réponse
	Ajouter une analyse de l'impact de l'urbanisation sur les milieux agro-naturels et la ressource en eau	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans, ou dans le cadre d'une autre démarche.
<b>Biodiversité</b>	Ajouter une présentation des principales caractéristiques de biodiversité (zones d'espaces protégés, continuités écologiques)	Ces éléments figurent dans le chapitre 3 de l'Etat Initial de l'Environnement, de la page 57 à la page 74.
	Inclure la biodiversité dans le volet environnemental de la production d'EnR (présence d'espèces protégées rédhibitoires) en confrontant enjeux de biodiversité et développement des EnR	Des informations sont déjà disponibles dans le diagnostic, en page 54, mais des compléments pourraient être apportés dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans. Par ailleurs, les dossiers d'autorisation, nécessaires aux projets d'énergie renouvelable, intègrent un volet environnemental très important.
<b>Séquestration de carbone</b>	Ajouter les potentiels de production et d'utilisation additionnelle de la biomasse autre qu'alimentaire	Ces éléments figurent en page 30 de la stratégie.

## 1.3 Stratégie







	Remarques	Réponse
<b>Sobriété et efficacité énergétiques</b>	Décliner les objectifs de réduction par domaine à un autre horizon que 2050	Un tableau sera ajouté à la stratégie pour préciser des objectifs intermédiaires (à minima 2030) de réduction pour chaque secteur.
	Etablir un potentiel modéré de réduction des consommations d'énergie à partir du potentiel brut et des difficultés du territoire (de la même façon que le déploiement des EnR)	Ce potentiel modéré ne répondrait pas aux objectifs réglementaires. Lors de la révision du PCAET, de nouveaux scénarios seront élaborés pour affiner la trajectoire du territoire.
	Ajouter la sobriété d'usage dans l'axe 1 de la stratégie	La sobriété se retrouve dans le titre d'une des orientations, il n'apparaît pas nécessaire de la faire figurer dans l'axe.
	Les objectifs de rénovation des logements du territoire sont inférieurs aux objectifs du SRADDET (690 contre 850/an)	L'objectif de rénovation est calculé en fonction du nombre de logements sur le territoire, à titre indicatif et pour donner un ordre de grandeur de l'ampleur de la rénovation énergétique nécessaire.
	Ajouter un objectif de rénovation intermédiaire (BBC compatible) avec un gain minimum permettant de fixer une feuille de route aux acteurs locaux	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans, ou dans les actions.
<b>Mobilité – Infrastructures</b>	Ajouter le développement des modes actifs dans la stratégie de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de la mobilité	La stratégie énergétique est une déclinaison d'un scénario prospectif national, qui utilise différents leviers pour réduire la consommation d'énergie dans chaque secteur. Toutes les hypothèses ne sont pas représentées ici, mais le développement des modes actifs est bien un des leviers de réduction.
	Associer le fait que la distance parcourue en ferroviaire augmente à un axe de la stratégie	De même, le développement du fret ferroviaire, dans ce scénario prospectif, est en essor en France, en lien avec des arbitrages et des politiques au niveau national.
	Elargir la stratégie de réduction des émissions de GES s'appuyant principalement sur le télétravail, l'amélioration technologique et	La stratégie de réduction des émissions de GES ne s'appuie pas uniquement sur le télétravail, mais sur l'ensemble des leviers énergétiques et non énergétiques.

	Remarques	Réponse
	l'amélioration de l'usage de la voiture	
<b>Qualité de l'air</b>	Ajouter les émissions de polluants atmosphériques à 2030 par rapport à 2005 et les objectifs de réduction des concentrations	Un tableau sera ajouté pour préciser les objectifs de réduction d'émission de polluants atmosphériques à 2030 par rapport à 2005.  Pour les concentrations des polluants, le territoire ne dispose d'aucune station de mesure. De plus, le diagnostic ne contient pas d'éléments sur ce sujet, il est donc difficile de fixer des objectifs pour le territoire. Néanmoins, un paragraphe sur les valeurs réglementaires à ne pas dépasser sera ajouter dans la stratégie.
<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	Modifier les objectifs de réduction de GES du PETR en conséquence de la modification entre le prévisionnel de 2018 et la SNBC2 de 2020	Cette mise à jour pourra être réalisée dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
<b>Séquestration de carbone</b>	Ajouter un scénario de plantation et de gestion des haies avec un ratio d'augmentation de linéaire jusqu'en 2050 et la prise en compte de la production de bois-énergie	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	Faire le lien avec le plan régional forêt et bois	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans, le plan régional forêt et bois étant très récent (de 2021).
<b>Adaptation au changement climatique et gestion des risques</b>	Revoir le court paragraphe p9 qui ne résume pas les principales sensibilités de la synthèse (vague de chaleur non qualifiée de forte dans l'étude de vulnérabilité)	Ce paragraphe sera modifié.
	Renforcer l'information du public et des acteurs de l'adaptation et le développement des connaissances sur les risques et les outils de prévention en plus de la priorité donnée à l'aménagement	L'action 9 répond à ce besoin, et elle pourra être renforcée dans les années à venir.







	Remarques	Réponse
	Faire apparaitre clairement la stratégie dans le chapitre 2.9 en plus des généralités et intentions citées	Cette partie sera complétée, notamment par les orientations stratégiques qui contiennent une partie de l'adaptation au changement climatique, et par les actions également en lien.







## 1.4 Plan d'actions

	Remarques	Réponse
Général	Ajouter un tableau récapitulatif listant les actions avec leurs principales caractéristiques pour une vision d'ensemble du projet	Le tableau, présent sur la page suivante du présent mémoire en réponse, sera intégré au plan d'action.
	Faire davantage le lien entre l'intitulé d'une fiche et les mesures déclinées	
	Mesures incomplètes sans partenaires, délai de réalisation, ou moyens	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.
	Mettre plus en valeur les éléments de dimensionnement fournis à la fin du plan d'actions pour concrétiser les fiches actions	Ces éléments ont servi lors des échanges avec les collectivités, leur place en annexe est justifiée.
	Indicateurs trop généraux et manque de quantification des objectifs sur lesquels le PETR s'engage	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.  On compte plusieurs types d'indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Indicateurs macro</b>, à l'échelle des EPCI, sur les objectifs chiffrés du PCAET (émissions de GES, des 6 polluants, consommation et production d'énergies, ...),</li> <li>- <b>Indicateurs de réalisation</b> des actions (combien de logements rénovés, combien de km de pistes cyclables créés, combien d'aménagement pour la biodiversité, etc.),</li> <li>- <b>Indicateurs d'efficacité</b> des actions (gain énergétique lié aux rénovations des logements, report modal de la voiture vers les transports en commun ou le vélo, amélioration de la biodiversité, etc.).</li> </ul>
	Clarifier la plus-value apportée par le PCAET sur des actions d'autres réglementations (mesure « PLUi approuvé le 13 février 2021 » n'est pas en soi une action)	Le PCAET étant commun à 3 EPCI, les sujets sont à différents stades d'avancement dans chaque territoire. Par ailleurs, étant transversal, le PCAET peut entrer en résonance avec d'autres documents de planification sans s'y substituer.

Impact de l'action sur les enjeux du PCAET :			+	/	-			
			effet positif de l'action sur la thématique	effet neutre	effet négatif de l'action sur la thématique			
<b>AXE 1 : Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants</b>			 Réduction de la consommation	 Production d'énergies renouvelables	 Amélioration de la qualité de l'air	 Réduction des émissions de GES	 Séquestration carbone	 Adaptation au changement climatique
Résidentiel	Construire des bâtiments performants	1	+	/	+	+	/	+
	Faciliter la rénovation des logements	2	+	/	+	+	/	+
	Traduire les enjeux Climat Air Energie dans les documents de planification	3	+	/	+	+	/	+
Mobilité	Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture	4	+	/	+	+	/	/
	Réduire les impacts de la mobilité et augmenter le taux d'occupation des voitures	5	+	+	+	+	/	/
Collectivités	Réduire la consommation d'énergie des collectivités	6	+	+	+	+	/	+
	Réduire les impacts de la mobilité des collectivités	7	/	/	+	+	/	/
	Mettre en place une politique d'achats durables	8	/	/	+	+	/	+
	Mettre en place un pilotage et une gouvernance partagés du PCAET	9	/	/	/	/	/	/
	Intégrer l'environnement aux activités des collectivités	10	/	/	/	/	+	+
	Communiquer sur le PCAET	11	/	/	/	/	/	/



AXE 2 : Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie								
			Réduction de la consommation	Production d'énergies renouvelables	Amélioration de la qualité de l'air	Réduction des émissions de GES	Séquestration carbone	Adaptation au changement climatique
Nature	Protéger les zones naturelles et la biodiversité	12	+	/	+	+	/	/
	Augmenter la séquestration annuelle de carbone	13	/	/	/	+	+	+
	Protéger les sols et la ressource en eau	14	/	/	/	/	/	+
Paysage et urbanisation	Assurer l'intégration paysagère et environnementale	15	/	/	/	/	+	+
Adaptation, risques et déchets	Réduire les expositions aux risques du territoire	16	/	/	/	/	/	+
	Réduire la pollution atmosphérique	17	+	+	+	+	/	/
	Réduire la production de déchets et augmenter la valorisation	18	+	/	+	+	/	/

AXE 3 : Un développement durable des activités économiques								
			Réduction de la consommation	Production d'énergies renouvelables	Amélioration de la qualité de l'air	Réduction des émissions de GES	Séquestration carbone	Adaptation au changement climatique
Développement économique	Préserver et renforcer la diversité des activités économiques	19	+	/	/	+	+	+
	Contrôler le développement des zones d'activités	20	/	/	/	/	+	+
	Encourager la performance énergétique et environnementale du secteur économique	21	+	+	+	+	/	+
	Développer la production des énergies renouvelables	22	/	+	+	+	/	/
Agriculture	Renforcer, maintenir et protéger les prairies	23	/	/	/	+	+	/
	Favoriser, encourager et mettre en place une politique visant à promouvoir des pratiques agricoles durables	24	/	/	+	+	+	+
	Renforcer l'approvisionnement alimentaire local	25	+	/	/	+	/	+

	Remarques	Réponse
<b>Energies renouvelables</b>	Ajouter la prise en compte des espèces patrimoniales dans le cadre effet sur l'environnement du développement des EnR	Les dossiers d'autorisation, nécessaires aux projets d'énergie renouvelable intègrent un volet environnemental très important.
	Envisager des arbitrages et hiérarchiser les sites mobilisables à l'installation des énergies éolienne et solaire pour limiter leur impact	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	Réduction du potentiel de développement éolien à cause de la mesure 22.4 (éloignement de 1 km des éoliennes et des habitations sur CCPCDY)	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	Ajouter une action pour accompagner l'évolution des réseaux de distribution d'énergie en lien avec le développement d'EnR de la stratégie	Des compléments seront apportés dans le contexte de l'action 22.
<b>Sobriété et efficacité énergétiques</b>	Ajouter le volet sobriété énergétique dans le plan d'actions qui est résumé par le mot résidentiel alors que la stratégie comportait une orientation intitulée conserver une armature urbaine structurée et une sobriété d'usage	Afin de faciliter la lecture, en ne surchargeant pas trop les documents, les orientations ont été synthétisées en un mot-clef, souvent réducteur. Cet élément sera rappelé dans le plan d'actions.
	Aucune mesure du plan d'action ne vise la chaleur fatale alors que sa valorisation complète est citée dans la stratégie. La CCYN ne propose pas d'action d'exploitation de la chaleur fatale alors qu'un potentiel existe sur les communes de Yvetot et Sainte-Marie-des-Champs.	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	Retranscrire les potentiels d'économie identifiés avec l'exploitation de la chaleur fatale	Le contexte de l'action 22 sera complété avec les potentiels de chaque énergie.
	Les mesures 2.3 à 2.13 des EPCI pourraient être étendues au PETR (communication grand public et aide incitative)	Bien que le PCAET soit commun aux 3 Communautés de Communes, chacune d'entre elle est libre dans ses choix et modalités de mise en place. Il est donc normal que des actions soient différentes d'un EPCI à l'autre.

	Remarques	Réponse
	Formaliser l'engagement du portage d'un Espace Conseil FAR par le PETR à partir de 2022 en citant une date de mise en œuvre	Le sujet est encore à l'étude sur le territoire. Un bilan du fonctionnement par EPCI avec INHARI sera effectué à la fin de l'année.
<b>Mobilité – Infrastructures</b>	Plan d'action insuffisant sur le report modal notamment vers les modes actifs	Ce sujet pourra être davantage détaillé dans les prochains documents de planification des EPCI, notamment suite à la prise de compétence Mobilité pour chacun d'entre eux.
	Manque de clarté sur le chemin à horizon 2030, fourchette financière insuffisante et pas de vision d'ensemble, aucun objectif de réalisation par exemple sur les infrastructures cyclables	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.
	Aucune action ne couvre le sous-secteur du fret alors qu'il représente plus de 10% des consommations d'énergie et des émissions de GES	La requalification fret de la ligne St-Valéry – Motteville est en cours d'étude par la Région, et sera ajoutée à l'action 5.
	Réflexion sur la pertinence d'une plateforme open data face à data.gouv, pour une mesure de la CCCA	Cette réflexion sera menée dès que le plan vélo aura été élaboré.
<b>Qualité de l'air</b>	Manque de détails sur les modalités de réalisation des sous-actions air de l'action 17	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.
	Manque d'indicateur sur le type de remplacement des chaudières au fioul	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.
	Mesure 17.5 déjà réalisée par ATMO Normandie (qui ne s'appelle plus « Air Normand »)	Le nom du partenaire sera modifié.
	Le brûlage aux champs des résidus de culture qu'il est proposé de limiter correspond déjà à une pratique interdite sauf dérogations très particulières	Il n'y a pas d'action de ce type.

	Remarques	Réponse
<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	Le plan d'actions ne permet pas d'évaluer comment les objectifs sectoriels seront atteints (indicateurs présentés restent à détailler)	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.
<b>Séquestration de carbone</b>	Vigilance sur l'orientation des systèmes agricoles actuels tournés vers des cultures industrielles non adaptées à des cultures de circuits courts et sur le pâturage tournant dynamique qui n'est pas adapté à tous les types d'élevage	Ces vigilances seront ajoutées dans le contexte de l'action 23.
<b>Adaptation au changement climatique et gestion des risques</b>	Manque de lien pour vérifier que les actions peuvent répondre aux enjeux de vulnérabilités	La possibilité de faire un tableau de correspondance entre les enjeux de vulnérabilités et les actions sera étudiée.
	Aucune mention des risques de submersion marine, ni d'érosion du trait de côte qui touche les agriculteurs et non les habitants	Ces notions seront ajoutées dans le contexte de l'action 16.  Les agriculteurs subissent déjà un recul de la côte de 0.30 cm / an en moyenne. Ils s'adaptent depuis des décennies. Par ailleurs, sur la plupart du littoral, une mesure Natura 2000 couvre le trait de côte. Il ne sera pas proposé d'autre mesure que celle du recul du GR 21 à négocier entre les propriétaires fonciers et le Département qui gère le sentier.
	Certaines communes n'ont pas encore de recensement des cavités sous-terraines	Ce recensement a été réalisé sur le territoire de la CCYN dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, il le sera bientôt sur le territoire de la CCCA en raison de son PLUi en cours. Sur le territoire de la CCPCDY, l'élaboration d'un PLU est restée une compétence communale et le recensement des cavités sous-terraines des communes fera l'objet d'une mesure complémentaire.
	Aucune mention de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants (seulement prise en compte dans le développement) et l'indicateur	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.

	Remarques	Réponse
	nombre d'aménagement d'adaptation réalisé est peu précis	

## 1.5 Suivi et évaluation

Remarques	Réponse
<b>Manque de l'affichage chiffré explicite à 2030 pour suivre la trajectoire des objectifs</b>	Les objectifs intermédiaires (2030) seront précisés.
<b>La description des indicateurs retenus doit permettre de comprendre leur articulation avec ceux du SRADET normand</b>	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre du bilan à mi-parcours du PCAET, dans 3 ans, quand SRADET aura été révisé.

## CHAPITRE 2.    REPOSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA REGION

## 2.1 Stratégie

Remarques	Réponse
<b>Les données utilisées dans le diagnostic sont parfois éloignées des données de l'Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie (ORECAN) notamment les consommations d'énergie</b>	Les données de l'ORECAN pourraient être utilisées à l'avenir, pour le suivi et la révision du PCAET.
<b>L'objectif de réduction des émissions de GES entre 2014 et 2030 est de 33% dans le PCAET du PETR contre 40% pour le SRADDET</b>	L'objectif territorial est certes un peu moins ambitieux à horizon 2030 que celui du SRADDET, mais il s'appuie sur une stratégie énergétique claire et sur le potentiel du territoire. Par ailleurs, le poids important de secteur agricole dans les émissions de GES réduit aussi le potentiel de réduction (l'objectif du secteur est de 20% en 2030 et 46% en 2050 contre 31% en 2030 et 97% en 2050 pour le secteur des transports).
<b>Les objectifs de réduction des émissions Nox, NH<sub>3</sub> et PM<sub>10</sub> n'atteignent pas ceux préconisés par le SRADDET (identiques au PREPA)</b>	Les objectifs de réduction d'émissions pour les NOx et les PM10 ne seront en effet pas atteints en 2030 avec les seuls leviers des EPCI. Il sera nécessaire d'actionner les leviers des autres échelons : département, Région et Etat.



## 2.2 Les actions

	Remarques	Réponse
Générales	Manque d'indications sur les priorités, le calendrier, les partenaires, les estimations financières des actions	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.
	Compléter les actions avec un chiffrage de gain énergétique ou de production d'énergie	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.
Bâtiments résidentiels et tertiaires	Ajouter une sensibilisation à l'utilisation de matériaux biosourcés locaux à l'action de sensibilisation des maîtres d'ouvrage (mesures 2.5) et la chiffrer	Cette mesure pourra intégrer le plan d'action du prochain PCAET.
	Préciser la formulation de la mesure 1.3 (quel niveau de performance atteindre)	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.
	La mesure 1.4, qui suggère que l'on ne peut pas appliquer la réglementation thermique, n'a pas à figurer dans un PCAET	Cette mesure vise à appuyer l'ambition de la RE2020, qui paraît suffisante à ce stade pour le territoire.
	Ajouter ARPE (rôle dans les matériaux biosourcés) et Effinergie (construction exemplaire) dans les partenaires des actions de rénovation (mesure 1.6)	Ces partenaires seront ajoutés dans la mesure.
	CCCA et CCYN doivent fixer des modalités d'aide à la rénovation de l'habitat	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.  La CCCA met à disposition des particuliers une animation et des conseils par l'intermédiaire de INHARI et l'espace France Renov. Dans le cadre de la révision statutaire en cours, la compétence d'aide à la rénovation de l'habitat sera précisée. Ensuite, les modalités d'aide seront précisées dans le sens de la réduction des consommations énergétiques et de l'utilisation de matériaux biosourcés.  La CCYN a ajouté 300 000€ sur 6 ans au budget prévisionnel pour la rénovation de

	Remarques	Réponse
		<p>l'habitat. Pour l'année 2022, l'enveloppe de 50 000€ a été délibérée.</p> <p>La CCPCDY est en train de définir ses modalités d'aide.</p>
	<p>Fixer un objectif de rénovation annuel (seulement global dans la stratégie alors que le SRADDET demande des objectifs de nombre de logements à rénover par an) et établir un suivi des indicateurs</p>	<p>Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.</p> <p>Toutefois, il est important de souligner la difficulté pour les collectivités d'avoir des indicateurs aussi détaillés, de nombreuses rénovations se faisant hors du radar des EPCI.</p>
	<p>Expliquer et indiquer les actions permettant l'atteinte du niveau BBC rénovation pour l'ensemble des rénovations</p>	<p>Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.</p>
	<p>La cible des copropriétés semble oubliée dans le plan d'action</p>	<p>Cette mesure est en lien avec la réflexion sur l'espace FAIRE.</p>
	<p>Etendre les actions pour l'instant restreintes à une EPCI à tout le PETR (sensibilisation des habitants, mobilisation des professionnels, recensement des bâtiments à l'échelle du territoire)</p>	<p>Bien que le PCAET soit commun aux 3 Communautés de Communes, chacune d'entre elle est libre dans ses choix et modalités de mise en place. Il est donc normal que des actions soient différentes d'un EPCI à l'autre.</p>
	<p>Prendre contact avec le SDE 76 pour le déploiement d'un service d'accompagnement des communes pour avoir une stratégie patrimoniale à l'échelle du territoire (CEP...)</p>	<p>La réflexion est en cours sur le PETR, et une mesure sera ajoutée si un tel service se déployait.</p>
	<p>Fixer un objectif de m<sup>2</sup> de bâtiments tertiaires rénovés à horizon 2030 pour respecter la règle 31 du SRADDET</p>	<p>Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.</p> <p>Toutefois, il est important de souligner la difficulté pour les collectivités d'avoir des indicateurs aussi détaillés, de nombreuses rénovations se faisant hors du radar des EPCI.</p>

	Remarques	Réponse
		Une mention au décret tertiaire sera aussi ajoutée dans le contexte de l'action.
	Fixer un objectif de bâtiments tertiaires rénovés en BBC pour respecter la règle 32 du SRADDET	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.  Toutefois, il est important de souligner la difficulté pour les collectivités d'avoir des indicateurs aussi détaillés, de nombreuses rénovations se faisant hors du radar des EPCI.
	CCPCDY n'a pas d'actions dédiées à la rénovation du tertiaire public	Une réflexion est en cours avec la banque des territoires.
	Les actions de CCCA sont concentrées sur le patrimoine communautaire et non celui des communes	Une proposition en cours sur l'élargissement de l'action, via les fonds de concours envers les communes sur les biens.
	La valorisation des matériaux biosourcés est à étendre aux réhabilitations (en plus des constructions neuves actions 19.3 et 19.4) avec tout d'abord le tertiaire public	Ces éléments seront ajoutés dans le contexte de l'action 6.
	Mesures indiquées dans l'introduction de l'action 19 n'apparaissent pas dans les actions des CC (charte agricole territoriale, filière locale de réhabilitation accompagnée)	En effet le portage ne serait pas de la responsabilité des EPCI mais d'un partenaire ou plusieurs partenaires.
	La mise en place d'une réhabilitation telle que proposée difficile au niveau EPCI ou PETR (ARPE au niveau régional ou national ?)	En effet le portage ne serait pas de la responsabilité des EPCI mais d'un partenaire ou plusieurs partenaires.
<b>Développement des énergies renouvelables</b>	Selon l'ORECAN la production d'EnR du territoire était de 511,5 GWh (hors agrocarburants) en 2018 alors que l'objectif du PCAET est de 448 GWh en 2030. L'ajout de la production réelle de 2019 (ORECAN) et les projections du scénario du PETR en 2030 (production éolienne et de bois constant)	La production d'énergie éolienne a en effet doublé entre 2015 (données du diagnostic) et 2018 sur la CC Côte d'Albâtre. La consommation de bois a aussi légèrement augmenté, probablement via l'import de bois pour la consommation du territoire.

	Remarques	Réponse
	donne 611 GWh ce qui donne une couverture de 37.8% au lieu des 30% cités.	Les courbes et graphiques du rapport stratégique, pages 27 et 28, seront revus pour intégrer cette hausse plus rapide de la production, sans changer les objectifs pour 2050.
	Une réduction de la consommation de bois est prévue alors que des réseaux de chaleur sont prévus à Yerville, Doudeville (actions 6.6 et 17.3) et Yvetot (22.2) dont la production cumulée est estimée à 11 GWh	Idéalement ces flux viendraient remplacer des consommations individuelles.
	La production éolienne envisagée en 2030 est 152 GWh soit inférieure à la production actuelle de 227 GWh (ORECAN). Le maintien de la production doit être envisagé	La production d'énergie éolienne a en effet doublé entre 2015 (données du diagnostic) et 2018 sur la CC Côte d'Albâtre. Les courbes et graphiques du rapport stratégique, pages 27 et 28, seront revus pour intégrer cette hausse plus rapide de la production, sans changer les objectifs pour 2050.
	Prendre en compte le potentiel de réutilisation des calories inter ou intra industrie en plus de la valorisation par réseau de chaleur	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions ou dans le cadre d'une étude spécifique.
<b>Qualité de l'air</b>	La stratégie est bien détaillée concernant la qualité de l'air, mais pas le plan d'action avec seulement 2 actions par EPCI pas assez détaillé sur les moyens de mise en œuvre	Des actions complémentaires pourront intégrer le plan d'action du prochain PCAET.
<b>Déchets</b>	Sur les déchets seule l'action 18.3 réduit les GES, mais la collecte séparative des biodéchets pour compostage est plus émettrice que le compostage à domicile  Une comparaison chiffrée doit établir si les déchets collectés sont méthanisés.	Une étude en cours sur la gestion de la collecte séparative des biodéchets.
<b>Adaptation au changement climatique</b>	Les travaux du GIEC normand sont à disposition pour accélérer la prise de conscience de la population sur l'adaptation au changement climatique et le passage à l'acte	Ces éléments pourront être utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 9.  <a href="https://www.normandie.fr/giec-normand">https://www.normandie.fr/giec-normand</a>

	Remarques	Réponse
<b>Animation, gouvernance et évaluation</b>	L'absence de chiffrage des objectifs de chaque action rend difficile le suivi dans chaque CC	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.
	Seules deux CC veulent mettre en place une gouvernance du PCAET	La CCPCDY va ajouter une mesure proche de celle de la CCCA : Création d'un Comité de suivi de la mise en route du P.C.A.E.T et des indicateurs
	Manque d'action pour accompagner les habitants au changement de comportement ou dans des opérations collectives (achats groupés de matériaux pour la rénovation thermique par exemple)	Ces éléments pourront être ajoutés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.



## **CHAPITRE 3. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) DE NORMANDIE**

### 3.1 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale et de la manière dont elle est retranscrite

	Remarques	Réponse
<b>Contenu du dossier</b>	<p>L'autorité environnementale recommande d'améliorer la forme du dossier de plan climat air énergie territorial (PCAET) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en complétant le résumé non-technique de l'évaluation environnementale, de façon à y aborder l'ensemble des étapes de l'évaluation du PCAET ;</li> <li>- en y ajoutant des illustrations, cartes ou graphiques qui permettent de localiser, au sein du territoire, les enjeux environnementaux ;</li> <li>- en clarifiant le contenu des mesures du plan d'action et leur périmètre de mise en œuvre au sein du territoire du PETR.</li> </ul>	<p>Le résumé non-technique sera complété par les cartes présentes pages 59, 62, 68 de l'Etat Initial de l'Environnement.</p> <p>Le plan d'action sera complété par un paragraphe sur le périmètre d'action des EPCI, listant les communes concernées par chaque EPCI.</p>
<b>État initial et aires d'études</b>	<p>L'autorité environnementale recommande de mettre à jour les données, dans la mesure où des données plus récentes seraient disponibles.</p>	<p>Lors de la rédaction des documents, les données les plus récentes ont été utilisées. Il en sera de même pour la révision du PCAET et du bilan à mi-parcours.</p>
<b>Evolution probable de l'environnement</b>	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier d'évaluation environnementale par un véritable scénario de référence pour le territoire, en décrivant plus précisément l'évolution des différentes composantes environnementales à 20 ou 30 ans, sur la base des tendances à l'œuvre sur le territoire.</p>	<p>Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.</p>
<b>Justification des choix opérés</b>	<p>Elle recommande également de détailler la méthodologie employée pour la réalisation du scénario tendanciel de négaWatt utilisé en matière de consommation d'énergie, d'évaluer sa transposition à l'échelle du territoire du PETR et de mieux prendre en compte les spécificités de celui-ci (perspectives démographiques, poids des différents secteurs émetteurs, structuration</p>	<p>Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.</p>



	Remarques	Réponse
	<p>locale des secteurs industriels, agricoles, types de mobilités dominantes, etc.).</p>	
	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter les justifications apportées en appui du dossier en évaluant la transposition, à l'échelle du PETR, de certains scénarios nationaux employés pour construire la stratégie, afin d'en vérifier la validité au niveau local par exemple pour le scénario de l'ADEME sur l'évolution de l'occupation des sols agricoles.</p>	<p>Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.</p>
	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter les justifications apportées en appui du dossier en expliquant les raisons spécifiques ayant amené à ne pas suivre localement certains objectifs clés à l'échelle nationale, dont la neutralité carbone en 2050, ainsi que les trajectoires de réduction d'émissions de polluants atmosphériques.</p>	<p>L'objectif territorial est certes un peu moins ambitieux que l'objectif national, mais il s'appuie sur une stratégie énergétique claire et sur le potentiel du territoire. Par ailleurs, le poids important de secteur agricole dans les émissions de GES réduit aussi le potentiel de réduction (l'objectif de réduction du secteur est de 46% en 2050 contre 97% en 2050 pour le secteur des transports).</p> <p>Les objectifs de réduction d'émissions pour les NOx et les PM10 ne seront en effet pas atteints en 2030 avec les seuls leviers des EPCI. Il sera nécessaire d'actionner les leviers des autres échelons : département, Région et Etat.</p>
<p><b>Analyse des incidences</b></p>	<p>L'autorité environnementale recommande de préciser l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET sur les différentes composantes environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en détaillant, du point de vue quantitatif et qualitatif, les incidences des actions planifiées ;</li> <li>- en précisant le contour des thématiques évaluées et en évaluant les effets cumulés de toutes les actions sur les composantes environnementales ;</li> </ul>	<p>L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. A ce stade, l'évaluation environnementale a rempli son rôle en faisant intégrer par le maître</p>

	Remarques	Réponse
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en prenant en compte le contenu détaillé des actions (mesures précises, moyens humains et financiers, etc.) ;</li> <li>- en démontrant, par une méthodologie plus rigoureuse, le lien entre les actions planifiées, leurs effets cumulés et l'atteinte des objectifs fixés par la collectivité en matière d'émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre, de production et de consommation d'énergie.</li> </ul>	<p>d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé dans le PCAET et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de la mise à disposition du public. La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention.</p> <p>Enfin, certains projets issus du PCAET feront également l'objet d'une évaluation environnementale plus précise.</p>
Prise en compte du cadre législatif	<p>L'autorité environnementale recommande de davantage décrire le contenu des schémas, plans et programmes à prendre en compte par le PCAET, notamment leurs projets pour le territoire du PETR ou leur contenu prescriptif (PPA haute Normandie sur le PETR, analyse du PRSE, projet et déclinaison du SCOT).</p>	<p>Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.</p>
	<p>Elle recommande également d'expliquer les raisons qui permettraient de s'exonérer localement de l'obligation d'atteindre certains objectifs régionaux ou nationaux.</p>	<p>L'objectif territorial est certes un peu moins ambitieux que l'objectif national, mais il s'appuie sur une stratégie énergétique claire et sur le potentiel du territoire. Par ailleurs, le poids important de secteur agricole dans les émissions de GES réduit aussi le potentiel de réduction (l'objectif de réduction du secteur est de 46% en 2050 contre 97% en 2050 pour le secteur des transports).</p> <p>Les objectifs de réduction d'émissions pour les NOx et les PM10 ne seront en effet pas atteints en 2030 avec les seuls leviers des EPCI. Il sera nécessaire d'actionner les leviers des autres échelons : département, Région et Etat.</p>

	Remarques	Réponse
<b>Mesures ERC et dispositif de suivi</b>	L'autorité environnementale recommande de préciser les effets attendus des mesures d'évitement et de réduction identifiées, en lien avec les incidences négatives probables identifiées au préalable. Elle recommande de clarifier leur valeur (prescriptive ou indicative) et les conditions de leur mise en œuvre.	L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. A ce stade, l'évaluation environnementale a rempli son rôle en faisant intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé dans le PCAET et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de la mise à disposition du public. La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention.
	L'autorité environnementale recommande d'identifier, pour chacun des indicateurs de suivi, les sources et données disponibles, ainsi qu'une valeur cible à atteindre à l'issue de la mise en œuvre du PCAET et en 2030. Elle recommande de détailler le fonctionnement attendu du dispositif de suivi et de l'équipe transversale.	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.
	Les dates de l'évaluation à mi-parcours et du bilan général pour l'instant respectivement en 2023 et 2026 doivent être rectifiées	Les dates seront modifiées dans les différents documents par 2025 et 2028.
	L'autorité environnementale recommande d'identifier les mesures à envisager pour compenser les impacts environnementaux qui ne pourraient être ni évités, ni réduits par la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET.	Ce sera à voir au cas par cas de chaque projet.

## 3.2 Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet

	Remarques	Réponse
Climat	L'autorité environnementale recommande de détailler davantage l'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, en prenant mieux en compte les enjeux socio-économiques locaux, en décrivant les personnes et les biens exposés (particulièrement s'agissant du recul du trait de côte, mais également du risque d'inondation en général) et en analysant de manière plus fine les données disponibles sur les teneurs en carbone des sols et sur l'impact de l'érosion des horizons superficiels sur ces teneurs en carbone. Elle recommande de détailler davantage les incidences du changement climatique sur le fonctionnement de certaines filières (agricoles notamment).	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	L'autorité environnementale recommande de compléter le projet de PCAET de façon à porter la problématique de l'adaptation du territoire au changement climatique sur l'ensemble des enjeux concernés, notamment socio-économiques, selon une stratégie suffisamment précise, opérationnelle et adaptée aux spécificités locales.	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	L'autorité environnementale recommande de justifier la différence des efforts à consentir en matière de développement des énergies renouvelables (EnR) entre la période 2020-2030 et la période 2030-2050, telle qu'identifiée par la stratégie.	Cette différence s'explique par un temps nécessaire d'amorçage pour le développement de projets EnR, où les pionniers font face à de nombreux écueils que peuvent éviter les projets suivants, d'où une accélération ensuite. Cette hypothèse, prudente, est néanmoins obsolète sur le plan de l'éolien sur la Côte d'Albâtre, où la production a doublé entre 2015 et 2018.
	Elle recommande également de justifier la trajectoire de réduction des émissions de gaz à	L'objectif territorial est certes un peu moins ambitieux que l'objectif national, mais il s'appuie sur une stratégie énergétique claire et sur le potentiel du

	Remarques	Réponse
	<p>effet de serre (GES), et l'impossibilité, au niveau local, d'atteindre la neutralité carbone en 2050.</p>	<p>territoire. Par ailleurs, le poids important de secteur agricole dans les émissions de GES réduit aussi le potentiel de réduction (l'objectif de réduction du secteur est de 46% en 2050 contre 97% en 2050 pour le secteur des transports).</p> <p>Il sera nécessaire d'actionner les leviers des autres échelons : département, Région et Etat.</p>
	<p>L'autorité environnementale recommande d'expliquer la méthodologie employée pour évaluer le potentiel de développement réalisable des EnR sur le territoire d'ici 2050.</p>	<p>Lors d'un Comité de Pilotage, les élus ont souhaité tempérer les objectifs de développement des EnR, pour prendre en compte davantage de freins et pour cibler un objectif atteignable. En effet, les hypothèses prises pour quantifier le potentiel des EnR sont plutôt maximalistes.</p>
	<p>Elle recommande également de mettre en cohérence les éléments du dossier relatif à la part des énergies renouvelables dans la consommation locale totale en 2015 (notamment p27 de la stratégie et p35 du diagnostic où les informations sont différentes).</p>	<p>Le tableau page 27 de la stratégie présente la part de la consommation d'énergies du territoire qui pourrait être couverte par la production d'énergies renouvelables, selon 2 scénarios :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La consommation d'énergie ne réduit pas et se stabilise autour de celle de 2015</li> <li>2. La consommation d'énergie se réduit fortement (-49% en 2050).</li> </ol> <p>Les formulations étant confuses, le rapport stratégique sera modifié en page 27 pour clarifier ce sujet.</p>
	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier de PCAET afin de démontrer que les actions (et les mesures qui les déclinent) sont de nature, par leur opérationnalité et leur ampleur, à permettre l'atteinte, les objectifs fixés à l'échelle du document en matière de réduction de la consommation d'énergie et de développement des EnR, qui sont les deux piliers</p>	<p>Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.</p>

	Remarques	Réponse
	choisis par la collectivité pour atteindre, d'une façon générale, ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).	
	L'autorité environnementale recommande d'analyser l'impact que pourrait avoir le développement des filières méthanisation et bois énergie en termes de variations de séquestration du carbone.	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	L'autorité environnementale recommande de préciser la mise en œuvre opérationnelle du programme d'action en matière de réduction des émissions non énergétiques de GES, de façon à atteindre les objectifs fixés par la stratégie.	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.
	<p>L'autorité environnementale recommande de démontrer l'adéquation des mesures définies au programme d'action pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie, notamment au regard des modalités que celle-ci fixe en matière de séquestration du carbone.</p> <p>Elle recommande d'assurer l'adéquation entre le rythme de plantation et l'augmentation du recours au bois énergie afin de ne pas accroître le déstockage de carbone.</p> <p>Enfin, elle recommande de compléter le PCAET d'actions en faveur de l'amélioration de la connaissance des caractéristiques des sols, jusqu'à une échelle fine, de manière à accroître l'efficacité du stockage de carbone.</p>	Ces compléments pourront être réalisés dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans. Les priorités de ce PCAET sont plutôt d'agir sur la réduction de la consommation d'énergie, notamment des secteurs résidentiel et du transport.
<b>Air</b>	L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic en matière de polluants atmosphériques afin d'identifier plus clairement les sources d'émissions et la situation du territoire en matière de normes sanitaires, ainsi que l'état de l'exposition des populations, et de définir une stratégie sur la qualité de l'air plus précise au niveau du PCAET.	Ces compléments pourront être réalisés dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans. Il faudrait une étude complémentaire d'ATMO Normandie pour avoir ces infos de concentration, le territoire ne disposant pas de station de mesure.

	Remarques	Réponse
	L'autorité environnementale recommande de justifier les choix stratégiques du PCAET en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques, ainsi que les écarts constatés avec les objectifs nationaux.	Les objectifs de réduction d'émissions pour les NOx et les PM10 ne seront en effet pas atteints en 2030 avec les seuls leviers des EPCI. Il sera nécessaire d'actionner les leviers des autres échelons : département, Région et Etat.
	Elle recommande également de démontrer que les actions (et les mesures qui les déclinent) sont de nature, par leur opérationnalité et leur ampleur, à atteindre les objectifs fixés.	Le tableau pages 16, 17 et 18 du présent mémoire répond en partie à cette recommandation.
	Elle recommande enfin de mieux évaluer les incidences du recours au bois-énergie comme source d'énergie renouvelable sur la qualité de l'air.	Le tableau d'analyse, pages 64 à 73 dans le rapport environnemental, sera revu pour mieux prendre en compte les effets négatifs du recours au bois-énergie (émissions de certains polluants atmosphériques, notamment les particules fines).
<b>Eau</b>	L'autorité environnementale recommande de mieux prendre en compte, dans le plan d'action, les enjeux relatifs à la ressource en eau mis en avant dans le diagnostic, notamment pour l'agriculture.	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.  D'autres documents de planification permettent de prendre en compte ces enjeux : le SCoT, les SAGE...
<b>Biodiversité</b>	L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des vulnérabilités de la biodiversité locale en matière de changement climatique, de façon à construire une stratégie précise et adaptée.	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	L'autorité environnementale recommande de préciser le contenu des mesures prévues en faveur de la biodiversité.	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.
	Elle recommande également d'exclure très clairement les coteaux calcicoles identifiés à la trame verte et bleue des actions de reboisement (actions 12 et 13). Ces pratiques sont inappropriées dans le cas des coteaux calcicoles,	Cet élément sera précisé dans les actions 12 et 13.  Un diagnostic des côteaux pourra aussi être réalisé pour préciser les parcelles

	Remarques	Réponse
	qui doivent au contraire rester ouverts dans l'intérêt de la biodiversité.	concernées par cette exclusion de reboisement.
Sols	L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial des sols par une analyse cartographique plus fine du risque d'érosion à l'échelle du PETR.	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	Elle recommande également de compléter l'étude par l'état initial des sols sur les aspects biodiversité, fonctionnalités écologiques, impacts des changements d'usage des sols (artificialisation) afin d'avoir une vue d'ensemble des potentialités et des vulnérabilités de cette composante.	Ce complément pourra être réalisé dans le cadre de la révision du PCAET, dans 6 ans.
	L'autorité environnementale recommande de détailler les mesures prises en faveur des sols et notamment en matière de lutte contre l'érosion. Seules les mesures identifiées pour les partenaires de l'action 14, abordent l'enjeu de l'érosion et mériteraient d'être mieux définies	Ces éléments seront complétés par les EPCI au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.